

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 AVRIL 2026

Date de convocation du Conseil : 03 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 16 avril 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoints, Mme PENARD, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN (à compter de 19h 27), Conseillers.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. AMOROS), M. GUESMIA (procuration à Mme CHAMARD), M. MANSERI (procuration à M. ALLOIN), M. BOUZON (procuration à Mme DERVAHANIAN),

Absents : -

=====

Objet : Prise en charge des frais de garde pour les élus municipaux

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-18-2,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du même Code, c'est-à-dire :

- Aux séances plénières de ce conseil ;

- Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;
- Aux réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune ;
- Aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;
- Aux fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
- Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

CONSIDERANT que ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la meilleure implication de tous dans la vie institutionnelle de notre commune, je vous propose de fixer le montant de cette indemnité au niveau du SMIC horaire brut (soit 12,02 euros au 1er janvier 2026),

EN CONSEQUENCE, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** les frais de garde comme exposé,
- **DIRE** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre « 65 » frais de personnel,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON (par procuration), Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.